# Département des Alpes de Haute Provence COMMUNE DE SISTERON



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance Ordinaire du 24 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux Et le vingt-quatre du mois de Mai

Membres en exercice	e :	29
Membres présents	:	23
Procurations	:	6
VOTES	:	29
POUR	:	29
CONTRE	:	/
ABSTENTIONS	:	/
Date de convocation		18/05/2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER Premier Adjoint, s'est assemblé à l'Alcazar, dans la salle dérogatoire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER Premier Adjoint.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : MM/MMES TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. GARCIN F. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

**PROCURATIONS**: Monsieur Daniel SPAGNOU à Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER

Madame Christiane TOUCHE à Madame Christine REYNIER Madame Françoise GARCIN à Monsieur Nicolas LAUGIER Monsieur Christian GALLO à Monsieur Franck PERARD Monsieur Jean-Pierre BOY à Monsieur Patrick CLARES Madame Sylvia ODDOU à Monsieur Hugo PICHON

Monsieur Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

C2022-05-26 SF

### **OBJET**: EMPRUNT BANQUE POPULAIRE 1.250.000 € - BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur TEMPLIER précise qu'au terme de la consultation des établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt 2022 de 1.250.000 € l'analyse des offres reçues à la date limite de dépôt conduit au constat suivant :

Considérant les offres de financement et les conditions générales attachées proposées par la Banque Populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

## Article 1: Montant - objet

Le PRETEUR met à la disposition de l'EMPRUNTEUR, qui l'accepte, un prêt de 1 250 000 € (un million deux cent cinquante mille euros) destiné à financer partiellement le programme d'investissement inscrit au budget de l'année 2022 au titre des crédits d'investissement 2022, sans qu'une responsabilité quelconque soit encourue par LE PRETEUR en cas d'utilisation non conforme des deniers prêtés.

#### Article 2 : Conditions - Modalités de remboursement

Cet emprunt est contracté aux conditions ci-après :

Prêt amortissable N°: (à suivre, sera indiqué sur le contrat)

Montant: 1 250 000,00 EUR (un million deux cent cinquante mille euros)

Durée : 12 ans Franchise : Néant

Montant de la 1ère échéance : 60.833,33 € (amortissement constant du capital, échéance dégressive)

Base de calcul des intérêts : 30/360
Taux fixe : 1.40 %
Périodicité : Semestrielle

Frais de dossier (exigibles à la première mise à disposition des fonds) : 625 €

Score Gissler: A-1

Indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle

La somme prêtée produira intérêt à compter du jour du versement des fonds. Les intérêts seront payables à terme échu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 29 voix POUR

<u>VALIDE</u> les modalités et conditions du prêt telles que décrites ci-dessus.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Premier Adjoint à signer le contrat de prêt d'un montant de 1.250.000 € avec la Banque Populaire pour le budget Principal.

POUR COPIE CONFORME

REÇU EN PREFECTURE

Le Premier Adjoint, le 03/06/2022

Jean-Pierre TEMPLAPRICATION agréée E-legalite con